CONDITIONS DE VENTE DEPUIS 09/05/2018

Article 1
Toutes nos livraisons sont soumises aux conditions de vente formulées ci-après. Toute dérogation n'est possible qu'à condition d'un accord écrit préalable et d'être acceptée expressément par la S.A. VABO. En concluant un accord, l'ache-teur reconnaît être au courant de ces conditions et les accep-ter.

Article 2
Toutes nos offres sont sans engagement. Quant aux prix et aux conditions, ils ne nous engagent que pour la durée mentionnée dans l'offre. Nos prix sont toujours fixés sur la base des prix de revient en vigueur à ce moment. Lors d'une montée des prix des matériaux et/ ou des salaires, la S.A. VABO a le droit d'adap-ter les prix de vente à ces nouvelles circonstan-ces. Le délai de livraison mentionné dans l'offre ou la con-firmation de commande n'est donné qu'à titre informatif et n'engage au-cunément notre firme. Son dépassement ne peut donc en aucun cas donner au client le droit d'annuler la commande et de réclamer des dommages-intérêts de notre firme.

Article 3
Les engagements contractés par nos représentants ou autres intermédiaires ne sont valables qu'après confirmation écrite par notre firme. Nos représentants ou agents n'ont pas la compétence d'encaisser des factures à moins d'y être autorisés expressément et par écrit.

Article 4
Sauf mention dérogatoire, nos factures sont payables au comp-tant - net et sans escompte - au siège principal de la so-ciété. L'utili-sation de lettres de change et de quittances n'occasi-onnent pas de dérogation aux conditions de paiement. Toute facture impayée le jour de l'échéance sera majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable (art. 1153 du Code civil) d'un intérêt conventionnel de 12%. Ces intérêts sont dus sur simple deman-de, et le fait qu'ils n'ont pas été demandés auparavant n'im-plique aucune renonciation. En outre, le mon-tant de la facture sera majoré d'une indemnité forfai-taire de 10% avec un minimum de 125 EURO. En aucun cas, notre firme s'écartera de l'article 1254 du Code civil, de sorte que les paiements seront déduits prioritairement des intérêts venus à échéance et de l'indem-nité forfaitaire. Toute prote-station contre le contenu d'une facture ou contre l'exécution de l'accord, doit nous être communiquée, sous peine de déchéance, par lettre recom-mandée endéans les 8 jours de la date de facture. A défaut d'une protestation valide et présentée à temps, la facture sera considérée comme définiti-vement acceptée.

Article 5
Si l'acheteur néglige de respecter ses engagements, le vendeur se réserve le droit de poursuivre en justice la résiliation du contrat et le paiement d'une indemnité pour rupture de con-trat, qui sera fixée à 35% du montant du prix d'achat dû. Le vendeur se réserve expressément le droit de résilier les contrats de vente dressés, au cas où il se trouve, par suite de force majeu-re, dans l'impossibilité de livrer les biens. En outre, il se réserve le droit de résilier l'accord sans mise en demeure préalable si des éléments objec-tifs prouvent que la situation financière du cocontractant s'est détériorée. Par 'elements objectifs', on entend e.a. la publi-cation dans le Moniteur belge de protêts, une sommation-cita-tion de compa-raître et toutes les saisies conservatoires ou saisies-exécutions, ainsi que tout fait, quelle que soit sa nature, qui fait supposer une détéri-orisation évidente de la situation financière du cocontrac-tant.

Article 6
Les biens restent notre propriété jusqu'au paiement total. Nous avons le droit de reprendre possession des biens tout de suite après avoir adressé une mise en demeure à l'acheteur.

Article 7
Les dégâts éventuels aux biens livrés ou leurs vices appa-rents sont couverts par l'acceptation des biens, à moins que l'ache-teur fasse connaître par lettre recommandée ses réclamations endéans les 24 heures de la livraison. Les biens, même expédiés en port payé, voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. La responsabilité de la S.A. VABO ne peut en aucun cas être compromise pour des biens qui sont livrés directement au client par la fabricant ou le distributeur principal et pour lequels, par conséquent, la S.A. VABO n'a joué qu'un rôle d'intermédiaire.

Article 8
Tout différend ou toute demande résultant du présent accord ou en rapport avec celui-ci, soit qu'il s'agit de sa validité, de son interprétation, de son exécution ou de sa résiliation, seront soumis exclusivement à la compétence des Tribunaux de HASSELT. Quel que soit le pays où l'accord sera exécuté, seul le droit belge sera toujours applicable au présent accord et seuls les Tribunaux belges seront compétents, conformément à l'art. 17 de la Convention Européenne d'Exécution, de régler tout différend relatif à cet accord.

Article 9: Traitement des données personnelles
VABO s'engage à respecter la vie privée du client dans le traitement et l'utilisation de vos renseignements personnels conformément aux dispositions du Règlement sur la protection des données générale (AVG) et le Règlement sur la protection des données générales (GDPR), du 4 mai 2016. À votre demande, en tout temps, vos données personnelles peuvent être supprimées de nos fichiers de données dans la mesure où la législation en vigueur le permet. Cette demande doit être faite par écrit à info@vabo.be ou par courrier au siège de la société.

Article 10: boutique en ligne
Il y a un délai de rétractation légal de 14 jours pour la boutique en ligne. Ceci ne s'applique pas aux articles personnalisés ou spécialement commandés. La boutique en ligne indiquera si cette exception s'applique.
Les consommateurs ont la possibilité de déposer une plainte auprès du Belgian Consumer Ombudsman Service ou de la plateforme ODR - European Online Dispute Resolution - ceci en vue d'un règlement à l'amiable.